Reflexos
ISSN : 2260-5959
: Université Toulouse - Jean Jaurès

9 | 2025
Lumières et politique dans le monde ibéro-américain

De la conquête à la dichotomie colonie-métropole : une cartographie des vocables politiques dans le contexte de l'indépendance du Brésil

Da conquista à dicotomia colônia-metrópole: uma cartografia dos vocábulos políticos no contexto da Independência
From conquest to the colony-metropolis dichotomy: a mapping of political terms in the context of Brazilian Independence

Junia Ferreira Furtado

http://interfas.univ-tlse2.fr/reflexos/1780

Junia Ferreira Furtado, « De la conquête à la dichotomie colonie-métropole : une cartographie des vocables politiques dans le contexte de l'indépendance du Brésil », *Reflexos* [], 9 | 2025, 11 mars 2025, 28 août 2026. URL : http://interfas.univ-tlse2.fr/reflexos/1780

CC BY

De la conquête à la dichotomie colonie-métropole : une cartographie des vocables politiques dans le contexte de l'indépendance du Brésil

Da conquista à dicotomia colônia-metrópole: uma cartografia dos vocábulos políticos no contexto da Independência
From conquest to the colony-metropolis dichotomy: a mapping of political terms in the context of Brazilian Independence

Junia Ferreira Furtado

La conquête
Diplomatie et colonisation
Les conquêtes et les colonies d'outre-mer chez António Nunes Ribeiro Sanches
Le système colonie-métropole
Le Portugal comme une colonie du Brésil
La recolonisation et l'indépendance du Brésil
Un observateur étranger : Auguste de Saint-Hilaire

---

1 À partir du second quart du XIXe siècle, les discours prônant la rupture politique avec le Portugal – qui vont culminer lors de l'indépendance du Brésil – ont véhiculé une vision binaire et dichotomique entre colonie et métropole. Dans le contexte de construction de la nation qui a suivi, cette opposition colonie-métropole a contribué à forger la nationalité brésilienne naissante en opposition à la nationalité portugaise. Mais c'est au XXe siècle, à partir de l'étude pionnière de Caio Prado Jr[2], que le binôme est devenu une clé fondamentale pour comprendre la colonisation du Brésil et sa contradiction inhérente a été pointée comme cause de son processus émancipatoire. Pourtant, les termes *colonie* et *métropole* n'étaient pas nouveaux à la veille de l'indépendance. Ils ont en fait acquis des sens différents de ceux du siècle précédent.

2 Ce travail vise à étudier les transformations des deux concepts au cours du XVIIIe et au début du XIXe siècle, ainsi que leur instrumentalisation dans le contexte de l'indépendance. Tout d'abord, il faut

souligner le rôle joué par la diplomatie portugaise : en utilisant le concept de colonie portugaise pour négocier les frontières de l'Amérique, elle lui a donné de nouvelles significations et de nouveaux usages. Vers la fin du XVIIIe siècle, la littérature des Lumières a articulé les termes *colonie* et *métropole* en attribuant un nouvel emploi à *métropole*. En particulier dans l'*Histoire des deux Indes*, de l'abbé Raynal, ces deux concepts ont été choisis pour symboliser l'exploration européenne des Nouveaux Mondes. Cette nouvelle lecture des deux concepts a été utilisée dans le contexte luso-brésilien des années 1820, quand les Cortes menaçaient le Brésil de rabaisser son statut politique de Royaume uni au Portugal, ce qui a constitué ainsi la pierre angulaire du mouvement d'indépendance.

La conquête

3 Le droit du Portugal à exercer une domination sur ses territoires d'outre-mer a reposé avant tout sur la découverte. Depuis les « derniers siècles du Moyen Âge [...] jusqu'à la fin du XVe siècle, l'acquisition de nouveaux territoires [était] à la merci de la prépondérance exercée dans le monde par la papauté[3] ». C'est donc vers le pape Alexandre VI que Ferdinand et Isabelle de Castille se sont tournés pour obtenir, par bulle papale, leurs droits de propriété sur les îles découvertes par Colomb à l'extrême Est de l'océan Atlantique. La bulle *Inter Cætera*, rédigée en 1493, attribuait aux monarques « les îles et les terres, découvertes et à découvrir, en naviguant de l'Occident jusqu'aux Indes[4] ». On le voit, une transitivité s'est établie entre la découverte et la domination outre-mer par les nations ibériques.

4 Craignant les conséquences que de telles prérogatives pourraient créer sur ses prétentions concernant les Indes, Jean II signa, l'année suivante, avec les rois espagnols le Traité de Tordesillas. Le document évoque « un différend sur ce qui appartient à chacune des deux parties de l'espace qui reste à découvrir jusqu'à ce jour [...] dans la mer Océane[5] ». Une fois de plus, la découverte et les découvertes à venir servaient de justification juridique pour la possession. Et le Portugal d'ajouter dans le texte que, une fois les limites établies, « [...] s'il arrivait que les vaisseaux des seigneurs roi et reine de Castille, [...], allant du côté de ladite ligne, trouvassent des îles ou terres dans ce qui appartient au seigneur roi de Portugal, que tout cela soit et appartienne

audit seigneur roi de Portugal et à ses héritiers pour à tout jamais [6] ». Le droit de conquête, qui avait justifié la formation du royaume portugais repris par la guerre contre les Maures, devenait (à côté de celui de la découverte) une justification à la possession de territoires d'outre-mer ; un droit héréditaire qui devait être respecté par les autres monarchies européennes.

5 En 1533, João de Barros établit clairement la relation entre le droit de conquête (à la base de la formation du royaume portugais) et ce que la Couronne était en train d'établir outre-mer. Dans son panégyrique du roi Jean III, il s'interroge sur le roi Manuel : quel roi a eu la gloire de gouverner sur tant de conquêtes, de triompher en Éthiopie, en Arabie, en Perse et en Inde ? Il répond en utilisant le terme *conquête* pour le royaume européen et les terres d'outre-mer, nées du désir d'expansion de la foi catholique – les Portugais se plaçant en fer de lance de la conversion des infidèles (Maures) et des païens (peuples indigènes [7]). Peu après la signature du Traité de Saragosse en 1529, dans lequel les Espagnols ont reconnu les Moluques comme portugaises, Damião de Góis écrit son apologie de l'empire lusitain (*De rebus et imperio lisitanorum*), qui sera publiée en 1536. Dans le sillage de João de Barros, il justifie l'existence et l'expansion de l'empire portugais par le droit de conquête en vue de diffuser davantage le catholicisme, tant dans la péninsule ibérique qu'outre-mer [8].

6 La littérature politique espagnole a aussi élaboré des justifications juridiques pour légitimer le droit de conquérir des territoires d'outre-mer et a énuméré stratégies et actions pour les maintenir et les étendre. La question initiale était de savoir comment légitimer les droits de possession des monarques castillans (Isabelle et Ferdinand) sur ceux des peuples amérindiens dans leurs territoires américains, antérieurs aux leurs. Le droit de conquête, exercé en Europe sur les Maures et également à la base de leur formation nationale, fut la solution juridique trouvée. Le premier à s'y être penché est l'Espagnol Juan Lópes Palacios Rubios, en 1512, dans le texte *De las islas del mar oceano*, écrit après une consultation royale sur les moyens de « sanctionner l'autorité espagnole dans le Nouveau Monde [9] ».

7 Dans la littérature luso-castillane de la deuxième moitié du XVIe siècle, le droit de conquête devient la principale légitimation de la domination des territoires outre-mer portugais en Afrique et dans

l'océan Indien. Au pouvoir jusqu'en 1495, Jean II se désignait lui-même « Roi de Portugal (https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_rois_de_Portugal) et des Algarves (https://fr.wikipedia.org/wiki/Algarve), de chaque côté de la mer en Afrique (https://fr.wikipedia.org/wiki/Afrique) et duc de Guinée (https://fr.wikipedia.org/wiki/Guin%C3%A9e) par la grâce de Dieu[10] ». Quant à Manuel 1er, son successeur, il prendra comme titre « Roi de Portugal (https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_rois_de_Portugal) et des Algarves (https://fr.wikipedia.org/wiki/Algarve), de chaque côté de la mer en Afrique (https://fr.wikipedia.org/wiki/Afrique), seigneur de Guinée (https://fr.wikipedia.org/wiki/Guin%C3%A9e) et de la conquête, de la navigation et du commerce d'Éthiopie (https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89thiopie), d'Arabie (https://fr.wikipedia.org/wiki/Arabie), de Perse (https://fr.wikipedia.org/wiki/Empire_perse) et d'Inde (https://fr.wikipedia.org/wiki/Inde) par la grâce de Dieu[11] ». Être « seigneur des conquêtes » fit désormais partie des titres qu'affichaient les rois portugais ; cela justifiait une possession qui s'étendait aux Amériques, même si le Brésil n'était pas nommé car il était éclipsé par le rôle symbolique de l'Orient dans l'extension et l'enrichissement de la Couronne.

8 À cette époque et jusqu'au XVIIIe siècle, le droit et la conquête sont des droits détachés de l'acte de coloniser qui peut, ou non, en être une conséquence. Dans son *História do Brasil* [Histoire du Brésil], publiée en 1627, Frei Vincente do Salvador met clairement en évidence cette dissociation. Dans le premier paragraphe du chapitre I, il écrit que le roi Manuel, lorsqu'il a été informé de la découverte de Pedro Álvares Cabral, « était très occupé par les conquêtes de l'Inde orientale, par les profits qui s'annonçaient, et par celles d'Afrique[12] ». Nonobstant, il a envoyé son armada « découvrir toute cette côte » et « en découvrant les ports et les fleuves, [...] elle est entrée dans plusieurs et y a posé des bornes avec les armes du roi, taillées à cet effet[13] ». Ensuite, il a « ordonné que soit peuplée cette province, en distribuant les terres à ceux qui se proposaient de la peupler et de la conquérir avec leur propre fortune[14] ». Le texte de Frei Vicente do Salvador explique comment la Couronne procédait aux cérémonies symboliques de possession en Amérique : au départ, elles se fondaient sur le droit de découverte résultant de la navigation des pionniers, dont les repères symboliques sont les motifs en pierre sculptée portant les armoiries royales, qu'ils laissaient comme témoins de leur

présence et qui devaient servir à orienter et à localiser les futurs navigateurs [15]. Puis vient la conquête à travers les ordres missionnaires, en particulier les Jésuites. De même que le droit de découverte, ce droit n'était pas lié au droit de peuplement et de colonisation, que la Couronne avait même délégué à d'autres acteurs : des particuliers prêts à investir leurs propres ressources financières et humaines dans l'entreprise. Ce peuplement était une stratégie de défense contre les tentatives d'invasion étrangère, en particulier des Français, mais les territoires non peuplés par les Portugais restaient la propriété de leur roi, qui les avait découverts et conquis.

9 La dissociation entre conquête et colonisation et le fait que la colonisation ne soit pas un prérequis du droit de possession sont à nouveau présents dans la description de l'invasion française de Rio de Janeiro par Frei Vicente do Salvador : la conquête portugaise ne peut pas être délégitimée par la colonisation entamée par les Français. Il n'hésite pas à affirmer que malgré les « commodités et bien d'autres choses de ce fleuve et de cette baie, ainsi que la fertilité de la terre, [qui] la rendaient digne d'être peuplée, quand le reste du Brésil était peuplé [16] », en raison de la bellicosité des sauvages, « elle resta non peuplée, jusqu'à ce que Nicolau Villaganhon [sic], noble français, [...] résolût de venir la peupler », car ce n'était pas la colonisation qui conférait le droit de possession. C'est pourquoi il explique ensuite que, dès que le monarque portugais apprit que Villegagnon « lui avait usurpé cette terre », il se plaignit au roi de France, le priant de « laisser la terre qui ne lui appartenait pas ». Les Français ont finalement été chassés par la guerre, le droit de conquête initial a été rétabli et, même après avoir « remporté une si illustre victoire », les Luso-Brésiliens n'ont pas pris la peine de coloniser les terres, qui leur restaient acquises par les droits antérieurs [17].

10 Jusqu'à la première moitié du XVIIIe siècle, la découverte et la conquête (*jus belli*), conjointement à ce qui avait été établi dans les négociations antérieures (*jus tractum*) constituent les mécanismes de possession reconnus pour revendiquer des territoires en Amérique. Ce sont des mécanismes utilisés dans les négociations diplomatiques (*jus legationis*) et détachés du processus de colonisation, qui pouvaient ou non être réalisés selon les intérêts du possesseur. La colonisation ne délégitimait pas la possession justifiée par la découverte, la conquête ou les traités antérieurs, elle ne se superposait pas à eux

et ce qui appartenait officiellement à chaque nation d'outre-mer obéissait à ce qui avait été établi initialement par les bulles papales et le traité de Tordesillas.

11 Les entrées du dictionnaire de Raphael Bluteau, écrits entre 1712 et 1720, sont encore le reflet de tels principes. La *possession* était « la jouissance de quelque chose, acquise avec le droit de propriété [18] », et la *découverte* « l'acte de découvrir ou trouver quelque chose de nouveau », à l'exemple de « la découverte de terres étrangères » et des terres « du Nouveau Monde ». La *conquête* était « la terre conquise » par « l'action de conquérir », et la *colonie* était « les gens que l'on envoie sur une terre nouvellement découverte, ou conquise, pour la peupler. Une fois peuplée, cette même terre s'appelle aussi une colonie » ; l'agriculteur est donné comme synonyme de colon. La *metropoli*, et non métropole, possédait un sens totalement différent du sens actuel et ne formait pas un binôme avec la colonie. C'est la « ville métropolitaine, ou Église épiscopale », qui recevait ce titre pour sa prédominance religieuse sur d'autres villes et provinces. L'auteur du dictionnaire prévient également que le terme « servait autrefois à désigner les villes entourées de colonies et de villages et que, pour cette raison, elles étaient à leur tête et, en un sens, étaient les mères des autres villes auxquelles elles avaient donné leurs premiers habitants [19] ». Il précisait que cet emploi associé à celui de *colonie* était limité à l'Antiquité, mais qu'il annonçait déjà les nouveaux sens que prendrait le terme [20]. Ces significations sont conformes à l'idée actuelle que la possession d'un territoire reposait sur la découverte et la conquête, actes qui, à leur tour, précédaient l'établissement d'une colonie.

12 Les significations en français de ces termes sont très similaires, peut-être juste un peu plus génériques que celles en portugais. D'après le *Trésor de la langue française tant ancienne que moderne* de Jean Nicot (1621), le *droit de conquête* était fondé sur la guerre et constituait « le pays gagné par les armes et la victoire ». *Colonie* renvoie à *peuplade* (groupement humain), lequel renvoie à *peuple*, défini comme *populus*, *plebe* ou *vulgus*. Parmi les différents emplois de *peuplade*, l'entrée définit la *colonie* comme un « groupement humain, c'est-à-dire des gens envoyés de notre pays pour peupler n'importe quel lieu ». Ce n'est pas une référence au sens ancien du terme mais aux actions récentes en outre-mer des corsaires et compagnies de commerce françaises au

nom du roi. Les termes *découverte* et *metropoli* ne sont pas dans le dictionnaire mais certains ouvrages de l'époque utilisent le deuxième pour parler de « ville épiscopale [21] ».

13 La fondation de la colonie de Sacramento en 1680 est un exemple clair de la démonstration publique de l'application, par les Portugais, du troisième droit (la colonisation) faisant suite aux deux premiers (la découverte et la conquête). Établie sur la rive septentrionale du Río de la Plata, la forteresse était destinée à garantir et à rendre visible la possession de cette vaste bande de territoire contiguë au Brésil qu'elle considérait lui revenir de droit en vertu du traité de Tordesillas, malgré la contestation de l'Espagne. Une expédition de cinq navires et d'environ 440 personnes, avec à leur tête Manoel Lobo, fut envoyée par le gouverneur de Rio de Janeiro pour y établir une colonie [22]. Le nom n'a pas été choisi par hasard : il s'agissait de réaffirmer publiquement, par le biais de la colonisation, le droit antérieur des Portugais à la possession par la découverte et la conquête, reconnu dans les traités diplomatiques antérieurs, en particulier le traité provisoire signé avec l'Espagne cette année-là [23].

Diplomatie et colonisation

14 C'est dans le contexte du traité d'Utrecht (1713-1715) que la colonisation commence à être invoquée pour réclamer et justifier de nouveaux droits de possession en Amérique du Sud, dans le but de la substituer aux actes de possession traditionnels de découverte et de conquête revendiqués par les nations ibériques, mais aussi par la France dans la région de la baie de Vicente Pizón [24]. La Scottish Trading Company, qui avait reçu l'autorisation de coloniser le golfe de Darién (situé à la frontière entre l'actuelle Colombie et le Panama), demanda que son droit de colonisation soit étendu à toutes les « terres non possédées par aucune puissance en Europe, les terres inhabitées [25] ». Si cette demande avait été acceptée, elles n'auraient plus pu être revendiquées par leurs anciens possesseurs [26].

15 La demande de la Compagny fut rejetée. Mais, si elle avait abouti, elle aurait fait, pour la première fois, de la colonisation un acte de possession en soi qui aurait légitimé sur la scène diplomatique européenne les invasions de la Hollande, de la France et de l'Angleterre contre les conquêtes ibériques. Craignant l'application du nouveau principe qui

menaçait les vastes terres inoccupées du Brésil, devenu le joyau économique de l'empire portugais [27], afin de préserver « le bien que possède la vieille » (faisant référence respectivement au Brésil et au Portugal), l'ambassadeur Luís da Cunha conseilla à Jean V ce qui suit : « il sera bon de protéger avec des actes de possession tous les lieux encore déserts qui semblent propices à de tels établissements. [...] Il faudrait faire de même pour tous les autres ports qui existent sur la côte du Brésil, du fleuve Amazone au Río de la Plata, car cette prévention étant très peu coûteuse, elle nous libère de nombreuses questions qui pourraient altérer la cupidité des autres envers nous [28] ».

16 Que voulait dire l'ambassadeur par « actes de possession » ? Pour les identifier, il faut revenir à 1712, quand il eut connaissance d'une expédition anglaise dirigée par un certain capitaine Thomas Blau. Ce dernier avait l'intention d'« établir une nouvelle colonie dont on ne sait pas où elle est située mais il suffit qu'elle soit dans le voisinage du Brésil pour que nous en subissions des dommages incomparables [29] ». Il convient de noter que le terme utilisé dans le courrier diplomatique est *colonie* et non pas *conquête*, ce qui indique que l'intention était d'établir un peuplement sur des terres d'Amérique du Sud sur lesquelles le Portugal et l'Espagne avaient des droits de propriété historiques. Il prévoyait que « si cela avait lieu dans l'île de Santa Catarina ou celles des Patos, il est certain que nous perdrions le grand profit de nos mines, parce que les Anglais usurperaient la plus grande partie de ce commerce [30] ». Pour empêcher une telle perte, il suggéra « d'envoyer au plus vite, sans le moindre retard, l'ordre au Brésil d'expédier tout navire vers lesdites îles de Santa Catarina et des Patos avec des gens et quelques cabanes, pour prouver que nous en avons la possession [31] ». C'est dans ce contexte que l'on peut comprendre, par exemple, la venue en 1721 du médiateur Rafael Pires Sardinha à Laguna, près du lac dos Patos, pour organiser et dynamiser le village [32]. Pour l'ambassadeur, le peuplement par les Luso-Brésiliens était la meilleure solution pour neutraliser juridiquement une éventuelle colonisation anglaise, car « dans ces conditions, les autres puissances ne manqueront pas de nous aider à maintenir un *droit incontestable* ». Autrement dit, pour lui et pour la communauté européenne, la découverte et la conquête étaient des actes qui conféraient des droits de possession des territoires du Nouveau Monde, invoqués sur la scène diplomatique internationale. Dans un contexte

de plus en plus tendu de disputes territoriales extra-européennes, la possession était assurée par le peuplement et la colonisation, des « actes de possession » que l'ambassadeur exhortait la Couronne à réaliser sur la côte brésilienne.

17 Dans cette situation, Luís da Cunha avertissait le roi qu'il fallait peupler la côte (cf. note 31). Il entamait ainsi la réflexion sur la prévalence du *jus belli* et du *jus tractum* (possession par découverte et conquête, garantie par des traités antérieurs, mécanismes diplomatiques traditionnels) sur le *jus de fato* (la possession par la colonisation), en actualisant le concept de l'*uti possidetis* romain. Cette nouveauté constituait la pierre angulaire de sa pensée sur la manière de négocier les territoires dans le Nouveau Monde, en recommandant à la Couronne de s'efforcer d'encourager le peuplement de l'intérieur des terres, en particulier dans le sud, le centre-ouest et le nord [33].

18 Luís da Cunha soutient que la colonisation est un moyen de renforcer la défense d'un territoire et une garantie de sa possession. Il ajoute que, si elle était mise en œuvre, elle constituerait selon lui l'expédient diplomatique privilégié du Portugal dans les futures négociations avec les Espagnols concernant la frontière ouest du Brésil, qui devait être pensée comme un tout (sud, centre-ouest et nord). Cette idée avait mûri en raison de la crainte de menaces étrangères sur le territoire brésilien, menaces qui se concrétisèrent vers 1736-1740 (une fois de plus, la possession de la colonie de Sacramento était menacée), ainsi que de la nécessité de garantir la défense des zones minières, devenues la moëlle épinière de la prospérité économique de l'empire portugais, ébranlée à la même époque par les émeutes du Sertão contre l'impôt de la capitation [34]. Initialement conçu pour défendre la côte contre les invasions étrangères, le mécanisme de colonisation est suggéré comme stratégie pour sécuriser et étendre la frontière ouest du Brésil.

19 Cette réorientation est élaborée à partir de 1736, et l'élément déclencheur du retour à la réflexion sur les droits de possession au Brésil fut l'invasion de l'île de Fernando de Noronha par les Français dont l'intention était d'y construire une forteresse et d'envoyer 300 hommes pour la coloniser. En réaction, Luís da Cunha théorise, plus concrètement, l'idée que la colonisation l'emporte sur les droits générés par la conquête, constituant une justification juridico-

diplomatique de la souveraineté sur un territoire. Pour lui, si une terre « doit appartenir au premier pays qui en prend possession », c'est « un peuplement de ce même pays » qui « revalide l'acte de possession[35] ». Il attribue donc un nouveau sens dans l'arène diplomatique européenne à l'acte de coloniser, et pas seulement comme stratégie de défense[36].

20 La même année, il intervient dans un document préparé au Portugal pour orchestrer les négociations avec l'Espagne en vue de la restitution de la colonie de Sacramento – le document est connu sous le nom de *Dissertation*[37]. Ses suggestions et ses corrections révèlent l'inflexion que le concept de colonisation est en train de suivre dans sa pensée en tant que stratégie diplomatique préférentielle pour négocier les territoires revendiqués en Amérique. Sa contribution la plus importante apparaît dans la partie du texte où est discutée la signification de l'expression « Territoire et colonie de Sacramento », que les ambassadeurs portugais avaient insérée dans le traité d'Utrecht signé avec les Espagnols pour préciser que la possession portugaise ne s'étendait pas seulement au fort mais à toute la rive septentrionale du Rio de la Plata – une partie du texte qui donnera lieu à de nombreux débats au cours des années suivantes[38]. En marge du document, Luís da Cunha ajoute : « On sait que les Romains ont donné le nom de Colonie, qui vient de *colonus*, à un certain nombre de personnes qu'ils avaient envoyées peupler et cultiver les terres qu'ils possédaient ou qu'ils voulaient faire fructifier, de sorte que lorsque Sa Majesté Catholique [le roi d'Espagne] affirme dans les traités [précédents] qu'il cède sa Colonie, il ne veut pas dire qu'il cède les personnes qui les peuplent et qui exploitent les terres mais bien les terres elles-mêmes[39] ». C'est à partir de cette réflexion qu'il renouvelle et réinterprète le concept romain d'*uti possidetis*, la possession par peuplement, qui avait été la base juridique de l'établissement des colonies dans la Rome antique ; il y voit en effet la stratégie principale de négociation des territoires portugais en Amérique[40].

21 Sa pensée a connu deux transformations importantes en termes de mécanismes diplomatiques de négociation des frontières : l'une sémantique et l'autre juridique. En se basant sur le droit romain pour lequel le colon et la colonie sont indissociables, Luís da Cunha se met à défendre l'*uti possidetis de facto* (« de hecho » selon les Espagnols), sur un territoire, comme principe légitimant la possession et non plus

les mécanismes traditionnels de découverte et de conquête, le *jus belli* ou l'*uti possidetis juris*, souvent invoqués plus tard par les diplomates et les juristes luso-espagnols pour justifier leurs droits de possession sur leurs territoires sud-américains. En faisant passer la colonisation avant le droit de conquête, l'intérieur du Brésil au-delà du méridien de Tordesillas, qui était historiquement une possession espagnole et sur lequel l'Espagne détenait « los títulos coloniales », peut être revendiqué par les Portugais au motif que c'étaient eux qui l'avaient effectivement peuplée [41]. Du fait qu'il proposait la même chose pour ce qui avait été établi dans les accords diplomatiques antérieurs, le *jus tractum*, un nouveau traité élargi devait prévaloir sur tous ceux déjà signés, révoquant définitivement le traité de Tordesillas. S'appuyant sur la resémantisation du droit romain et sur le concept de colonie appliqué dès lors au Brésil, Luís da Cunha est à l'origine de l'idée selon laquelle le contrôle des terres que se disputaient l'Espagne et le Portugal aux frontières du Brésil devait être garanti à ceux qui avaient effectivement colonisé la région et, dans le cas du centre-ouest et d'une grande partie de l'Amazonie, ce droit revenait aux Portugais.

22 Inspirée par lui, cette resémantisation de l'*uti possidetis* apparaît pour la première fois, sur proposition des Portugais, dans le traité de Madrid de 1750. Son préambule établit l'*uti possidetis de facto* comme la principale stratégie de négociation, l'emportant sur les droits de conquête et de découverte. Ce n'est pas un hasard si le nouveau traité établit que le traité de Tordesillas était révoqué et que les deux Couronnes ne pourraient plus revendiquer de territoires sur la base de cette démarcation. Il est décidé que « chaque partie gardera ce qu'elle possède actuellement, à l'exception des cessions mutuelles [42] » et l'article XIV prévoyait que le contrôle des terres revendiquées par l'Espagne et le Portugal aux frontières du Brésil serait garanti à celui qui avait effectivement colonisé la région. Dès lors, dans la diplomatie portugaise, l'acte de colonisation est défendu comme une condition juridique en soi et l'*uti possidetis*, utilisé dans le droit romain pour justifier son processus d'expansion impériale, ne se référait plus à la possession fondée sur des droits antérieurs mais sur une possession de fait, qui l'emportait sur les anciens droits de découverte et de conquête [43]. Ce n'est pas un hasard si cette réorientation diplomatique a entraîné la transformation du terme *colonie*, que les Portugais

utilisaient désormais de plus en plus pour désigner le Brésil. En témoigne la déclaration du ministre des affaires ultramarines Martinho de Melo e Castro en 1775, à propos du contrôle des terres d'outre-mer en Amérique : « toutes les colonies portugaises appartiennent à Sa Majesté et tous ceux qui les gouvernent sont ses vassaux [44] ».

Les conquêtes et les colonies d'outre-mer chez António Nunes Ribeiro Sanches

23 Revus par la diplomatie portugaise à l'instigation de Luís da Cunha, les nouveaux sens attribués au concept de colonie et à l'acte de coloniser apparaissent dans les écrits du portugais António Nunes Ribeiro Sanches, médecin personnel de l'ambassadeur quand tous deux vivaient à Paris. Sanches était un habitué des cercles et des salons savants du Siècle des Lumières. Il avait été nommé membre correspondant de l'Académie royale des sciences de Paris quand il était en poste en Russie [45]. Sanches est l'auteur d'une vaste réflexion dans les domaines de l'éducation, de l'inquisition, de la médecine et des sciences naturelles et politiques, son objectif étant de faire avancer le Portugal en direction des Lumières [46]. Bien qu'il ait vécu la plus grande partie de sa vie à l'étranger après avoir été condamné pour judaïsme par l'Inquisition portugaise, ses écrits ont été adressés à l'élite portugaise et en grande partie adoptés par elle, trouvant un écho dans les réformes pombalines en matière de laïcisation de l'éducation et de tolérance religieuse. À Paris, il collabora avec Diderot et l'abbé Raynal. Il est l'auteur d'une entrée de l'*Encyclopédie* et participe à la mise à jour du texte sur le Brésil de l'édition de 1870 de l'*Histoire des deux Indes*, en écrivant un texte qui engageait les ambassadeurs portugais à Paris et à Madrid à en faire autant [47].

24 En 1735, Sanches commença à réunir des « Notes pour écrire sur les colonies du Portugal [48] » et se mit à lire abondamment sur le sujet, y compris sur sa signification dans le droit et dans la littérature de l'antiquité romaine. Ce qui attire l'attention, c'est son choix précoce du concept de colonie pour nommer les territoires d'outre-mer et le fait que son analyse remonte à Rome. Il est clair que son intérêt et son analyse ont été directement influencés par Luís da Cunha, qu'il avait

connu cinq ans plus tôt et avec qui il était resté en contact étroit depuis lors. Dans ce texte, il se demande « à quoi servent les colonies » et décrit « l'intérêt que la capitale a pour ses colonies[49] ». Au fil des notes, il utilise les sens portugais courants de *conquête* et de *colonie* en privilégiant le deuxième terme quand il fait référence au Brésil. Et comme il fallait s'y attendre, c'est *capitale* et non pas *métropole* qui est utilisé pour désigner le Portugal. En 1757, il note dans ses journaux personnels qu'un de ses manuscrits s'intitule « Des effets de la découverte de l'Amérique sur l'Europe et comment les colonies doivent être gouvernées par des lois différentes de celles qui gouvernent le centre du royaume[50] ». Il signale « avoir écrit un long texte sur les colonies portugaises, leur commerce et leur conservation, [qu'il a] remis à son envoyé Gonçalo de Lacerda, en 1752[51] ». De nouvelles notes intitulées « Discours sur les moyens de gouverner et de conserver les conquêtes et les colonies du Portugal[52] » apparaissent en mai dans son journal, qui est resté inédit[53].

25 Quand il rédigea l'ébauche de ce qui devait constituer un *Discours sur l'Amérique portugaise*, il utilisa la méthode consistant à « combiner les différences qui existent entre Nos Colonies et celles des autres nations[54] ». Il privilégie à nouveau le terme *colonie* pour désigner le Brésil – comme commençait à le faire la diplomatie portugaise. Une fois de plus, il débute son analyse en se référant aux colonies romaines et différencie « les conquêtes et les colonies » portugaises : la possession des premières est assurée par la découverte et par la guerre contre les indigènes, et celle des secondes par le peuplement et l'introduction de cultures agricoles. Les conquêtes portugaises sont le résultat des « Bulles au roi Alphonse V et au roi Jean II du Portugal ainsi qu'aux rois catholiques, qui leur donnaient et leur concédaient ce qu'ils conquerraient en Afrique et les terres qu'ils découvriraient[55] ». Ces conquêtes ont commencé avec « l'expédition et la conquête de Ceuta par le roi Jean I », qui a donné lieu à « nos conquêtes, à la découverte de tant de mers, de tant de terres, dans les trois parties du monde[56] ». Malheureusement, comme le texte est incomplet, il ne s'arrête pas sur le Brésil qu'il qualifie de colonie, même s'il se plaint que « Jean IV n'ait pas pensé à l'utilité publique en encourageant l'agriculture qui nous manque et le commerce actif[57] » - et il énumère des moyens d'encourager ces deux activités[58].

26 Peu de temps après le traité de San Ildefonso, signé en 1777, Sanches revient sur le sujet de la colonie brésilienne. À l'époque, il transmettait des informations à l'abbé Raynal qui venait de commencer à rassembler des informations actualisées sur les établissements portugais d'outre-mer. Le texte s'intitule *Considérations sur le gouvernement du Brésil depuis son établissement jusqu'à aujourd'hui* ; quand Sanches évoque les établissements du Portugal et de Castille en Amérique, il parle à nouveau de colonies. Il affirme à leur égard que l'intention des rois ibériques « était seulement de fonder de Nouveaux Royaumes, donc dépendants de la capitale mère [59] ». Défendant le Portugal, il observe que lorsque les souverains européens fondaient une colonie, ils le faisaient aux dépens de leur trésor. Par conséquent, il est normal que « lorsqu'elle est établie, elle doive payer à l'État ce qu'il a dépensé pour sa fondation [60] ». Il conclut en disant que « les colonies doivent disposer de moins de liberté, moins d'autorité et moins de distinction que les sujets de la capitale mère de la nation [61] ». Aucune référence n'est faite aux droits de conquête ou de découverte ; le Portugal est qualifié de capitale mère, antichambre du concept de métropole, et la colonie dépend et existe pour servir ses intérêts. Cela est vu comme quelque chose de positif et naturel, sans critique générale du colonialisme.

27 Le dictionnaire de 1789 du Brésilien Antônio de Moraes Silva révèle que la transition lexicale du binôme colonie-métropole en portugais commençait, mais qu'elle était encore incomplète (comme chez Sanches). Si la *conquête* continuait d'être la propriété d'une terre acquise par les armes, la *colonie* était le « nouveau peuplement fait par des gens envoyés d'ailleurs », et le *colon* « le fondateur, celui qui peuple la colonie [62]». Dans l'acception du terme, l'institution de *colonie* n'est pas liée ou précédée par *conquête* ; la *colonie* présente un caractère fondateur en soi, la *colonie* et le *colon* sont des termes associés et transitifs et l'exemple cité renvoie aux Romains qui envoyaient « des colonies dans les pays qu'ils conquéraient ». Le terme *metropoli* est quant à lui défini comme « la capitale », et *métropolitain* est « la ville » ou l'« archevêque » - il conserve son sens religieux. La nouveauté consiste à lui attribuer le concept de *capitale* et les sens figurés de « mère » et de « source », anticipant ainsi (comme chez Sanches) le sens actuel [63]. Pour compléter la transition lexicale et re-

lier les termes *colonie-métropole*, la littérature française des Lumières de la fin du siècle a joué un rôle central dans le monde luso-brésilien.

Le système colonie-métropole

28 C'est dans le contexte des Lumières européennes de la deuxième moitié du XVIIIe siècle que le concept de *colonie*, resémantisé par la diplomatie portugaise, commence à être utilisé pour l'analyse du colonialisme européen moderne. Et le terme *métropole* – dont le sens était limité en portugais, en français et en anglais au siège épiscopal d'une région ou à la « ville mère », la principale ville d'une province ou d'un comté – subit une transformation significative pour désigner désormais les nations colonialistes européennes de l'époque moderne [64].

29 Le premier Français à donner ce sens au terme *métropole* et à le relier à son binôme *colonie* est Montesquieu dans *De l'esprit des lois*, publié en 1748, dans le chapitre XXI, intitulé « Découverte de deux nouveaux mondes : état de l'Europe à cet égard » ; il y examine ce qui s'est passé en Orient et en Amérique pendant l'expansionnisme moderne engagé par les nations européennes. Dans un premier temps, il présente les droits résultant de la découverte et de la conquête comme des droits qui légitiment l'esprit pionnier des nations ibériques, parce que « pendant que les Espagnols découvraient et conquéraient du côté occidental, les Portugais poussaient leurs conquêtes et leurs découvertes du côté de l'orient ». Dans un second temps, il affirme que lorsqu'ils se sont retrouvés dans l'océan Atlantique, le Portugal et l'Espagne ont dû recourir à l'arbitrage du pape pour définir les territoires auxquels chacun avait droit. Mais les autres nations européennes n'étant pas d'accord, elles ont créé leurs propres « établissements » [sic] en Orient et dans l'Amérique portugaise, à l'exemple des Hollandais.

30 Concernant le cas des Espagnols, Montesquieu écrit qu'ils ont « [regardé] d'abord les terres découvertes comme des objets de conquête ». Mais après y avoir développé le commerce, ils ont créé des « colonies qui s'y sont formées obéissant à une sorte de dépendance » car « le but de ces implantations est de faire du commerce à de meilleures conditions qu'on ne le fait avec les peuples voisins ». Pour lui, les bénéfices entre une colonie et sa métropole sont réci-

proques, même s'il a été établi « que la métropole seule peut négocier dans la colonie ; et à juste titre, parce que le but de l'établissement est le développement du commerce, non la fondation d'une ville ou d'un nouvel empire ». Enfin, s'il y a un désavantage dans le statut des colonies « qui perdent la liberté du commerce », il est « visiblement compensé par la protection de la métropole, qui les défend par ses armes, ou les maintient par ses lois [65] ».

31 Dans cet écrit, Montesquieu conçoit la métropole dans sa relation avec sa (ses) colonie(s). Il les considère comme des pôles articulés entre eux au sein d'un système binaire dont il souligne les caractéristiques principales. Il différencie les conquêtes des colonies : les premières sont originaires des droits de possession sur les nouveaux mondes découverts par les nations ibériques au début de l'expansion maritime, c'est-à-dire les droits qui ont guidé l'accord de Tordesillas. Les colonies résultent du développement mercantile des conquêtes et sont soumises au monopole commercial et à la dépendance politique établis par la métropole, mais elles sont récompensées par la métropole sous forme de défense et de maintien des lois. Montesquieu différencie le colonialisme de l'Antiquité (qui visait à fonder une ville ou un empire) du colonialisme moderne (qui s'établit en fonction du commerce), décrivant de manière générale le système mercantile colonial, même s'il ne l'appelle pas ainsi.

32 Dans *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, publié en 1776, soit peu de temps avant que les colonies anglaises d'Amérique du Nord ne déclarent leur indépendance, Adam Smith verticalise l'analyse du colonialisme européen moderne. Dans la partie IV consacrée aux « systèmes d'économie politique », le chapitre 7, intitulé « Des colonies », contribue à consolider le nouveau sens qu'est en train d'acquérir le terme *colonie*. Smith distingue « l'intérêt qui a entraîné le premier établissement des diverses *colonies* européennes en Amérique et dans les Indes occidentales [66] » de celui qui « a guidé l'établissement de celles de la Grèce et de la Rome antiques ». Dans l'Antiquité, le moteur était l'expansion de la population des cités-mères, qui avaient besoin d'exporter une partie de leurs habitants, alors que le colonialisme moderne est né d'intérêts commerciaux mercantilistes [67].

33 À l'exemple de Montesquieu, dont il a certainement lu les ouvrages, Smith distingue les établissements coloniaux modernes : les conquêtes d'une part, les colonies de l'autre. Les premières concernent les Indes orientales et l'Afrique, où les Européens se limitent à des échanges commerciaux, plus élaborés et plus avantageux en Extrême-Orient avec les peuples autochtones. Les secondes, situées dans les Amériques, sont aussi le résultat des terres conquises par les nations européennes pendant l'expansion maritime, mais où « les colons [ont apporté] avec eux une connaissance de l'agriculture et des autres arts supérieure à celle qui peut se développer d'elle-même au cours de nombreux siècles parmi les nations sauvages et barbares [68] ». Ce qui caractérise une colonie, c'est que « la nation civilisée qui prend possession d'une terre inoccupée, ou tellement peu habitée que les autochtones cèdent facilement la place aux nouveaux occupants », la fait progresser « plus que toute autre société vers la richesse et la grandeur [69] ». Entre autres choses, les colons « emportent aussi avec eux l'habitude de la subordination, une certaine notion du gouvernement régulier qui existe dans leur propre pays, du système de lois qui le soutient et d'une administration régulière de la justice et ils établissent naturellement quelque chose du même genre dans la nouvelle colonie [70] ».

34 Bien qu'il critique durement la fureur pour le métal, qu'il voit comme le moteur d'un mercantilisme colonial moderne non générateur de richesses, Smith perçoit les aspects positifs du système qui favorise le peuplement, la production agricole et manufacturière et l'extension de la civilisation européenne à l'Amérique [71]. Si l'emploi du terme *colonie* est récurrent dans le texte et que le concept est bien délimité par l'auteur, le terme *métropole* n'est pas utilisé une seule fois – comme on l'a vu, le mot en anglais avait un autre sens à l'époque. Pour désigner les nations coloniales européennes, il parle d'État-mère ou de terre-mère, une adaptation du concept antique de cité-mère que les dictionnaires identifiaient comme une métropole [72]. Si Smith a choisi de ne pas adapter en anglais le nouveau sens qu'avait acquis le mot français *métropole*, son analyse met à nu la relation qui s'est établie entre la colonie et la terre-mère comme caractéristique du système colonial mercantile moderne, qu'il décortique avec une précision rigoureuse.

35 C'est *Histoire philosophique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, de l'abbé Raynal, qui a diffusé le concept de métropole resémantisé par Montesquieu, lequel, à la suite de Smith, a utilisé le binôme colonie-métropole pour analyser le colonialisme européen [73]. Mais au contraire de Sanches, Montesquieu et Smith, qui se contentent de critiques ponctuelles, le livre de Raynal est le premier à critiquer ouvertement son système. Il l'accuse d'être injuste parce qu'il garantit l'exploitation de la colonie par la métropole, la colonie voyant toutes ses richesses drainées vers l'Europe [74]. Dès la première édition, publiée en 1770, les termes *colonie* et *métropole* sont au centre de l'analyse de l'auteur. Dans la seule partie sur le Brésil (Livre 9°), les termes *colonie* ou *colon* sont utilisés 36 fois et *métropole* 19 fois ; la plupart du temps, il les articule et les oppose l'un à l'autre. Le choix de ces termes est fait au détriment d'*établissement* (qui donne son titre à l'ouvrage et n'apparaît que huit fois), de *possession* (trois fois) et *conquête* (deux fois) [75]. Les termes *colonie* et *métropole*, liés entre eux pour désigner le Brésil et le Portugal, apparaissent pour la première fois à la page 327, quand il est dit : « Ce commencement de bien fit sentir à la cour de Lisbonne qu'une colonie pouvait devenir utile à sa métropole autrement que par des métaux ». Par contre, il estime que la présence des Français à Rio de Janeiro, au Rio Grande, à Paraíba et sur l'île de Maranhão consiste en « établissements » et les accuse d'être fragiles et tardifs [76]. Les différences entre les concepts de *conquêtes* et de *colonies* deviennent évidentes dans la deuxième édition, publiée en 1774. Comme cela devenait courant, la partie sur le Brésil est sous-titrée « Établissement des Portugais au Brésil. Guerres qu'ils y ont menées. Productions et richesses de cette *colonie* » ; l'expansion portugaise en Orient est nommée « Découvertes, guerres et *conquêtes* des Portugais dans les Indes orientales [77] ». Ainsi, la transitivité s'établit clairement entre, d'un côté, la colonie et la production de biens (agricoles et minéraux) et, de l'autre, la conquête, la guerre et la découverte. La relation entre colonie et métropole est configurée comme un système, y compris de gouvernement, avec des lois et une administration transplantées de la seconde à la première.

36 Bien que le terme *métropole* en français ait commencé à être redéfini par Montesquieu au milieu du siècle, il mettra un certain temps à être utilisé dans ce sens. L'ouvrage de Raynal jouera un rôle fondamental

dans sa diffusion. En 1794, Condorcet l'utilise pour désigner les « colonies grecques qui, en conservant avec leurs métropoles des liens de fraternité, formaient néanmoins des républiques indépendantes [78] ». Et le botaniste Jacques Bernardin Henri de Saint-Pierre reprend les arguments de l'abbé selon lesquels « une simple taxe en Amérique du Nord [...] a fait prendre les armes aux colonies anglaises et les a séparées de leur métropole » - faisant par-là référence à la taxation du thé [79].

37 L'*Histoire philosophique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, plus connue sous le titre l'*Histoire des deux Indes*, joue un rôle central dans le processus de resémantisation des termes *colonie* et *métropole* dans le monde luso-brésilien et dans leur instrumentalisation dans le vocabulaire politique de la rébellion coloniale. Au début, cependant, c'est la partie sur la Révolution américaine, qui reprend les titres 38 à 52 du livre XVIII, qui a eu le plus d'impact et a été éditée séparément sous le titre *Révolution de l'Amérique* (Londres, 1781) [80]. La justification par l'abbé du caractère intolérable des impôts (base de l'oppression coloniale) comme fondement du droit à l'indépendance des États-Unis a exercé une forte influence sur les mouvements qu'a connus le Brésil, qui ont opposé le despotisme à la liberté et qui, pour certains, étaient inspirés par l'idée d'indépendance. Les rebelles avaient lu le livre comme une formule pour faire la révolution dans les colonies américaines [81]. Cependant, l'ouvrage n'a pas immédiatement provoqué une réorientation du vocabulaire des membres des conjurations *mineira* (1789), *carioca* (1794), bahianaise (1798) et des républicains du Pernambouc (1817) : dans leur imaginaire politique, ils s'identifiaient non pas comme des colons, mais comme des *mazombos* [82], des patriotes, des Brésiliens, des Américains, des Républicains, et critiquaient les despotes, les nouveaux-venus de la métropole, les Européens et non la métropole elle-même [83]....

Le Portugal comme une colonie du Brésil [84]

38 C'est au début du XIXe siècle que le terme *colonie*, comprise comme une entité d'outre-mer soumise à une condition oppressive et injuste par la métropole européenne, est incorporé au vocabulaire politique

luso-brésilien et ce, dans le contexte de l'élévation du Brésil à Royaume Uni du Portugal et des Algarves. Le chroniqueur Luiz Gonçalves dos Santos, plus connu sous le nom de Père Perereca, constatait dans les *Mémoires pour l'histoire du Royaume Uni du Brésil* [85] que « les titres de Colonie et de Domaine que le Brésil a conservés pendant trois siècles [...] affaiblissaient et rabaissaient le caractère du peuple brésilien [86] ». Il estimait que le Brésil était « incompatible avec la dénomination de Colonie, Domaines et conquêtes d'Amérique », et trouvait « absurde que dans les titres inhérents à la Couronne du Portugal, dont les rois avaient toujours fait usage, il [ne soit] jamais fait mention du Brésil » qui constituait « la partie la plus étendue, la plus riche et la plus précieuse de la monarchie portugaise [87] ». Enfin, il louait le changement de statut politique faisant du Brésil un Royaume Uni, car « d'un seul coup, il a mis fin à l'anomalie politique et au système irrégulier de l'ancien régime colonial [88] ». De manière innovante, le prêtre utilisait le concept de colonie comme la partie d'un système articulé qu'il importait de dépasser, étant donné l'importance que le Brésil acquérait en raison de sa puissance économique et de la présence du prince régent à Rio depuis le déplacement de la cour portugaise.

39 Le juriste Silvestre Pinheiro, conseiller et ministre du roi Jean VI, fut l'un des premiers à se rendre compte du mécontentement qui s'amplifiait au Portugal à cause de la permanence de la Cour à Rio de Janeiro et des conséquences que cela pouvait avoir des deux côtés de l'Atlantique. Dès 1814, il pronostiqua que l'une des conséquences du « vertige révolutionnaire du siècle » serait « l'émancipation des colonies au cas où le monarque rentrerait en Europe », ou « l'insubordination du royaume du Portugal [89] » si les sujets « s'estimaient réduits à la condition humiliante de colonie [90] ». Maniant très bien les concepts de colonie et de métropole, ainsi que leurs implications dans cette conjoncture, il chercha un meilleur accommodement entre les parties, suggérant l'abolition de la « distinction odieuse entre colonies et métropoles [91] ». Pour cela, il proposa, dans l'article 4 des « Mesures qui, dans la crise actuelle, semblent être les plus propices pour sauver la monarchie des dangers imminents qui la menacent [92] », une nouvelle organisation administrative qui puisse réglementer « la promotion et l'accès des entreprises [...] d'outre-mer vers l'Europe, et vice versa, sans aucune distinction de pays [93] ». Mal-

gré cette mesure, qui pouvait être interprétée comme une « extrême délicatesse », il espérait « que les peuples du Portugal ne se laisse[raie]nt pas envahir par la crainte d'être réduits à la catégorie de colonie [94] » car il fallait absolument éviter ce risque qui, pour lui, signifiait « être lésés par l'indépendance qui appartient de droit à ce royaume [95] ».

40 « L'impression que le Portugal était orphelin, sans son roi, et que l'épicentre de l'empire résidait à Rio de Janeiro, s'était généralisée [96] ». Si au Portugal « prédominait le découragement face à la situation [et que] se mettait en place un mouvement pour retrouver l'ancienne position de centre de l'empire [97] », les inquiétudes quant à l'avenir touchaient aussi les Brésiliens. Dans un article du journal *Correio Brasiliense* de 1816, Hipólito Correa da Costa dit craindre que le Portugal commence à se sentir « comme une colonie du Brésil [98] ». Deux ans plus tard, un auteur anonyme a bien compris qu'une telle situation provoquait une inversion des relations économiques censées régir le binôme colonie-métropole. Il écrit : « pour notre malheur, nous voyons nos lauriers retournés, ce qui allait du Brésil vers le Portugal va maintenant du Portugal vers le Brésil [99] ».

41 Il est intéressant d'observer que c'est de l'autre côté de l'Atlantique que le binôme colonie-métropole est utilisé pour la première fois avec un nouveau sens. Il est employé pour se rebeller contre ce qui semblait être, aux yeux des Portugais du Brésil, l'inversion des rôles que chacun des deux pôles de l'équation devait jouer – vu que le monarque restait au Brésil et que malgré la décision des Cortes qui se réunissaient à Porto depuis août 1820, Pierre 1er continuait de résister pour ne pas rentrer au Portugal. Comme l'avait prévu Correa da Costa dans un *Manifeste du Portugal aux souverains et aux peuples d'Europe* [100] daté du 15 décembre 1820, les représentants portugais aux Cortes se plaignaient de « l'état de colonie auquel le Portugal était en réalité réduit [101] ». L'année suivante, la *Lettre du compère de Lisbonne en réponse à une lettre du compère de Belém* [102], imprimée à la typographie Régia de Rio de Janeiro, se plaint que le siège de la cour portugaise soit au Brésil, une situation « qui sera toujours ruineuse et oppressive pour le Portugal [...] ; le Portugal sera toujours le pygmée entre les mains du géant, le pigeon entre les griffes de l'aigle [103] ». L'auteur s'interroge : « Le Portugal restera-t-il ou non dépendant de

Rio ? Le Portugal restera-t-il, ou non, une petite colonie du Brésil ? [104] ».

La recolonisation et l'indépendance du Brésil

42 Peu après, les Brésiliens s'approprient à leur tour le binôme colonie-métropole, mais pour accuser les mêmes Cortes de vouloir recoloniser le Brésil en prétendant vouloir rabaisser ses prérogatives économiques et politiques de Royaume Uni, ce qui ramènerait les Brésiliens à la condition coloniale [105]. Le premier écho de l'instrumentalisation des deux concepts dans ce sens-là et en faveur de la construction d'un « empire luso-brésilien puissant » apparaît dans le texte du « peuple de l'État de Rio de Janeiro » publié en mars 1821 en réaction au *Manifeste* des Cortes. Les signataires se basent sur « l'histoire pour démontrer la dépendance de l'ancienne métropole à l'égard de la colonie Brésil et pour rejeter tout projet visant à soumettre le Brésil 'à une autre captivité' [106] ». À travers cet argument, c'est la métropole qui se présentait comme dépendante de la colonie, et non pas l'inverse, ce qui indiquait bien que les sujets brésiliens avaient pris conscience de leur importance dans la balance économique de l'empire [107]. Dans le même temps, l'association entre la situation coloniale et l'esclavage commençait à être établie.

43 Toutes ces significations acquises par le binôme colonie-métropole à la veille de l'indépendance sont utilisées par le prince Pierre lui-même dans le *Manifeste de S.A.R. le prince régent constitutionnel et défenseur perpétuel du royaume du Brésil aux peuples de ce royaume* [108] du 1er août 1821, dans lequel il s'indigne contre l'ordre de retour en Europe. Il commence par associer l'exercice de la « liberté » des sujets brésiliens à l'« indépendance », accuse les Cortes de vouloir réduire « une fois de plus les habitants du Brésil à l'état de pupilles et de colons » et d'avoir l'intention de « consommer toute leur vitalité et de les réduire à une inanition et à une faiblesse telles qu'elles les mèneraient infailliblement à leur ruine et à l'esclavage [109] ». Il proclame que « l'honneur, la dignité nationale, le désir d'être heureux, la voix de la nature elle-même, commandent que les colonies cessent d'être des colonies quand elles atteignent leur maturité, et même si vous avez

été traitées comme des colonies, vous n'étiez pas vraiment des colonies, et vous étiez en fait un royaume [110] ».

44 Rédigée par José Bonifácio de Andrada et remise à Pierre 1er le 26 janvier 1822, la *Représentation au Prince* [111] reprend le thème de la reconversion du Brésil à la situation coloniale. Dans ce texte, les habitants de São Paulo lui demandaient de ne pas rentrer au Portugal sous peine de laisser le Brésil « misérablement orphelin ». Ils dénonçaient le « machiavélisme » du projet constitutionnel des Cortes, dans lequel ils voyaient « le système de l'anarchie et de l'esclavage [112] ». Pour eux, « l'intention est d'asservir ce riche pays avec des chaînes en or et de le réduire à une simple colonie », et à partir de maintenant les Brésiliens « souffriront à nouveau, comme de vils colons [113] ». Enfin, ils avertissaient Pierre 1er que s'il acceptait le décret des Cortes, il allait « perdre à la face du monde sa dignité d'homme et de prince, et devenir l'esclave d'un petit nombre de désorganisateurs [114] ». L'association établie par Andrada entre la situation coloniale et l'esclavage, qu'il a critiqué très tôt, est intéressante [115]. Peu après, le 15 mars 1822, Pinheiro Silvestre (alors à la tête du ministère des Affaires étrangères) écrit que devant la menace de recolonisation des Cortes, cette fois ce sont « les Brésiliens [qui] craignent de revenir à la catégorie absolue de colonies », ce qui signifie restreindre « l'exercice de leur commerce et de leur industrie [116] ».

Un observateur étranger : Auguste de Saint-Hilaire

45 Le naturaliste français Auguste de Saint-Hilaire a parcouru le Brésil entre 1816 et 1822, exactement pendant le processus qui a conduit à l'indépendance. Il est peut-être le témoin oculaire le plus important de la transformation qui s'est produite dans les significations des termes *colonie* et *métropole* et de leur articulation en tant que système utilisé pour justifier la rupture politique avec le Portugal. Il a rédigé le récit intitulé « Résumé historique des révolutions du Brésil depuis l'arrivée de Jean VI en Amérique jusqu'à l'abdication de l'empereur Pierre 1er », un récit, fruit de son expérience, publié en annexe de son *Voyage dans le District des Diamants, et sur le littoral sud du Brésil* [117].

46 Même si le texte est marqué par une vision personnelle des événements, il est fortement influencé par le langage politique qui caractérise le mouvement indépendantiste. Cependant, il présente des nouveautés. Dès l'introduction, il affirme que « pendant plusieurs siècles, cette belle contrée fut soumise au système colonial » et il fait référence pour la première fois à un système constitué par l'articulation entre colonie et métropole. Ce système se caractérisait par « les prohibitions les plus sévères [qui] empêchaient sans cesse les Brésiliens de profiter des bienfaits que leur avait prodigué la nature ». Et « fermé aux étrangers, le Brésil s'épuisait pour enrichir les négociants de Lisbonne ». Saint-Hilaire décrit clairement la dépendance économique de la colonie en mentionnant deux produits chers au commerce colonial : le fer et le sel. Il précise que si « ses habitants marchaient sur le fer », pilier des transformations manufacturières que connaissait alors l'Europe, ils étaient « obligés de tirer du Portugal leurs instruments agricoles » ; et même s'ils disposaient d'« abondantes salines », « il fallait qu'ils achètent à des compagnies européennes le sel qui était indispensable [118] » à leur alimentation.

47 Il observait également que « le système colonial ne tendait pas seulement à appauvrir le Brésil ». Outre ses effets économiques néfastes, Saint-Hilaire repéra les répercussions politiques qui s'exprimaient dans la tyrannie qu'exerçait la métropole sur la colonie : le système colonial « avait un but plus odieux encore, celui de [...] désunir [le Brésil]. En semant des « germes de division entre les provinces, la métropole espérait conserver plus longtemps cette supériorité de forces qui lui était nécessaire pour exercer sa *tyrannie* ». Le « détestable système colonial » avait laissé de nombreuses plaies dans le pays et, pendant le processus d'indépendance, il avait montré ce qu'il avait de « plus odieux », comme les conflits et la fragmentation des élites provinciales [119].

48 Saint-Hilaire observe avec perspicacité qu'à l'arrivée du roi Jean VI en Amérique, « une partie du système colonial dut nécessairement tomber d'elle-même. Alors on établit à Rio de Janeiro, [...] et l'on permit enfin à ses habitants de profiter des richesses que la nature avait semées sous leur pas » - référence faite au décret de 1808 sur l'ouverture des ports. Alors « le système colonial a disparu y compris ses derniers vestiges, en constituant enfin un empire brésilien ». Mais la réaction portugaise ne s'est pas fait attendre, car « le peuple du Por-

tugal ne pouvait pas voir sans douleur s'opérer l'émancipation de sa colonie » qui était déjà en cours. Le naturaliste révèle clairement l'opposition qui caractérise les différents éléments du système colonial lorsqu'il affirme que « cette émancipation ravalait [le Portugal] au second rang et tarissait une des sources principales de ses richesses ». Concernant les Cortes portugaises de 1820, il souligne qu'« un décret maladroitement hypocrite rétablit l'*ancien système colonial*[120]». Saint-Hilaire est à l'origine de l'expression innovante « ancien système colonial », immortalisée dans l'analyse de Fernando Novais sur les raisons de l'indépendance du Brésil dans la crise de ce système[121].

49 Le Français est un partisan du mouvement indépendantiste qui, selon lui, a permis aux Brésiliens « de noblement secouer le joug du système colonial ». De même que Bonifácio de Andrada, il établit une analogie avec les maux inhérents à l'esclavage et regrette que les Brésiliens soient encore, sans s'en rendre compte, « sous sa triste influence, comme l'esclave qui a brisé ses chaînes et laisse voir les traces bien longtemps encore sur ses membres meurtris ». Ce sont les conséquences d'un « régime despotique, dont le but était non seulement de l'appauvrir, mais encore de le démoraliser[122] ».

50 Comme on peut le lire dans les commentaires de Saint-Hilaire sur le processus d'indépendance du Brésil, la métropole et la colonie en tant que système bipolaire et inégal, caractérisé par une opposition due à l'oppression exercée par la première sur la seconde (selon les significations données par Raynal et Adam Smith), ont fait leur entrée dans le discours politique qui sous-tendait le mouvement. Le dictionnaire de Laudelino de Oliveira Freire de 1936 révèle que la transformation du sens du binôme colonie-métropole s'est achevée au cours du siècle précédent. La *colonie* n'est pas seulement un « peuplement de colons », elle est aussi une « possession » ; quant à la *métropole*, elle représente « toute nation par rapport à ses colonies ». La relation entre les deux et leur articulation est exprimée dans l'entrée *colonialisme*, défini comme « système de colonisation ; régime ou domination coloniale[123] ». Une telle définition met à nu l'oppression métropolitaine qui allait s'abattre sur la colonie, selon l'imaginaire politique de l'indépendance et qui, jusqu'à la dernière décennie du XXe siècle, fut la clé conceptuelle pour comprendre l'histoire de l'Amérique portugaise.

ALMEIDA, Luís Ferrand de, A *Colônia do Sacramento na Época da Sucessão de Espanha*, Coimbra, Instituto Histórico Dr. António de Vasconcelos, Faculdade de Letras da Universidade de Coimbra, 1957.

BARROS, João de, *Panegíricos : panegírico de D. João III e da Infanta D. Maria* (M. Rodrigues Lapa, ed.), Lisboa, Livraria Sá da Costa, 1938.

BLUTEAU, Raphael, *Vocabulário português e latino*, Lisboa, Oficina de Tadeu Ferreira, 1712-1720.

BLUTEAU, Raphael, *Dicionário da língua portuguesa*, ampliado por Antônio de Morais, Lisboa, Oficina de Simão Tadeu Ferreira, 1789.

Carta do compadre de Lisboa em resposta a outra do compadre de Belém, ou *Juízo crítico sobre a opinião pública, dirigida pelo Astro Lusitánia*, in CARVALHO, José Murilo de, BASTOS, Lúcia e BASILE, Marcello (orgs), *Guerra literária: panfletos da Independência* (1820-1823) – *Cartas*, Belo Horizonte, Ed. UFMG, v. 1, 2014.

CONDORCET, Nicolas CARITAT, marquis de, *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, Paris, Agasse, 1794.

COURTNEY, Cecil et FORTUNY, Claudette, *Répertoire d'ouvrages et d'articles sur Raynal* (1800-2003), *SVEC*, v. 7, 2003.

FERREIRA, Mário Clemente, O *Tratado de Madrid e o Brasil Meridional*, Lisboa, CNPCDP, 2001.

FERREIRA, Silvestre Pinheiro, « Proposta autógrafa sobre o regresso da Corte para Portugal..., 22 de abril de 1814 » ; « Sumário das Providências, que na crise atual parecem as mais próprias para salvarem a monarquia dos perigos iminentes que a ameaçam, 22 de abril de 1814 » et « Informação verbal do Ministro dos Negócios Estrangeiros no ato da Conferência de 15 de março de 1822 da Comissão das Cortes sobre os negócios do Brasil », in *As dificuldades de um império luso-brasileiro*, Brasília, Edições do Senado Federal, 2012.

Frei Vicente do SALVADOR, *História do Brasil* (1500-1627), Belo Horizonte, Itatiaia, 1982.

FREIRE, Laudelino de Oliveira, *Grande e novíssimo dicionário da língua Portuguesa*, Rio de Janeiro, José Olympio Ed., 1954.

FURTADO, Junia Ferreira, « Um cartógrafo rebelde ? José Joaquim da Rocha e a cartografia de Minas Gerais », in *Anais do Museu Paulista*, São Paulo, v.17, n.2, jul.-dez. 2009.

FURTADO, Junia Ferreira, *Oráculos da Geografia iluminista : Dom Luís da Cunha e Jean Baptiste Bourguignon D'Anville na construção da cartografia do Brasil*, Belo Horizonte, Ed. UFMG, 2012.

FURTADO, Junia Ferreira, « D. João V e a década de 1720 : novas perspectivas na ordenação do espaço mundial », in FRAGOSO, João Luís Ribeiro et GOUVÊA, Maria de Fátima. (orgs.) O *Brasil*

Colonial (1720-1821), Rio de Janeiro, Editora Civilização Brasileira, v. 3, 2014 (1).

FURTADO, Junia Ferreira, « Seditious Books and Libertinism in the Captaincy of Minas Gerais (18th-Century Brazil) : the Library of Naturalist José Vieira Couto », in *Revista Complutense de História da América*, v. 40, 2014 (2).

FURTADO Junia Ferreira, « Portuguese America under foreign threat and the creation of the concept of *uti possidetis* in the first half of the 18th century », *Espacio, Tiempo y Forma*, Série IV, História Moderna, n. 34, 2021.

FURTADO, Junia Ferreira, « Colônia », in *Dicionário da Independência* (OLIVEIRA, Cecília Helena L. de Salles et GARRIDO, João Paulo Pimenta, org.), São Paulo, Publicações BBM, 2022.

GÓES FILHO, Synesio Sampaio, *Navegantes, bandeirantes, diplomatas: um ensaio sobre a formação das fronteiras do Brasil*, Brasília, FUNAG, 2015.

GOGGI, Gianluigi, « L'abbé Raynal et un questionnaire sur le Portugal et sur le Brésil », in *Studi Settecenteschi*, vs. 27-28, 2007-2008 (mars 2010).

GÓIS Damião de, *Opúsculos históricos*, Porto, Civilização, 1945.

Instruções do Senhor Martinho de Mello e Castro para se regular a Tropa paga de Minas e Auxiliares, e sobre outros objetos - 1775, in FLORO, Leozítor, « As instruções do governador », *O Alferes*, Belo Horizonte, v. 12, n.42, jul/set 1994.

JOHNSON, Samuel et WALKER, John, *Dictionary of the English language*, Londres, William Pickering, 1828.

KERSEY, John, *Dictionarium Anglo-Britannicum or a General English Dictionary*, Londres, Wilde, 1708.

KUHN, Fábio, « Uma fronteira do império: o sul da América portuguesa na primeira metade do século XVIII », *Anais do Além Mar*, v. VIII, 2007.

LEMOS, Maximiano, *Ribeiro Sanches, a sua vida e a sua obra*, Porto, Eduardo Tavares Martins, 1911.

LYRA, Maria de Lourdes Viana, *A utopia do poderoso império*, Rio de Janeiro, Sete Letras, 1994.

MALERBA, Jurandir, *Brasil em projetos*, Rio de Janeiro, FGV Editora, 2020.

MONTESQUIEU, *Esprit des lois*, Genève, Barrillot et fils, 1748.

NOVAIS, Fernando, *Portugal e o Brasil na crise do Antigo Sistema Colonial* (1777-1808), São Paulo, Hucitec, 1974.

PONTIN, Rafael de Almeida L., « As Bulas e tratados dos séculos XV, XVI e XVIII na História do direito brasileiro: seus reflexos na América portuguesa », *Cadernos Jurídicos*, Unisal, v. 4, 2012.

PRADO, Fabrício, *Colônia do Sacramento: o extremo sul da América portuguesa*, Porto Alegre, F. P. Prado, 2002.

PRADO JÚNIOR, Caio, *Formação do Brasil Contemporâneo*, São Paulo, Brasiliense, 1979.

RANCONET, Aimar de, *Thrésor de la langue francoyse, tant ancienne que moderne*, Paris, David Douceur, 1607.

RAYNAL, Guillaume Thomas François, *Histoire philosophique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, Amsterdam, s.e., 1770, tome 1, livre 9.

RAYNAL, Guillaume Thomas François, *A Revolução da América* (FIGUEIREDO,

Luciano Raposo de A. e tMUNTEAL, Oswaldo, pref. e org.), Rio de Janeiro, Arquivo Nacional, 1993.

Revista Jurídica Virtual, v. 6, n. 64, set. 2004.

https://revistajuridica.presidencia.gov.br/index.php/saj/article/view/599/589

RIBEIRO, Gladys Sabina, A *liberdade em construção: conflitos antilusitanos e conflitos raciais*, Rio de Janeiro, Relume Dumará, 2002.

ROGER, Claude-Félix, *Traité de l'orthographie Françoise, en forme de Dictionnaire*, Paris, Richard, an 9, v. 2.

SAINT-HILAIRE, Auguste de, « Resumo Histórico das Revoluções do Brasil desde a chegada do Rei D. João VI à América até a abdicação do imperador D. Pedro », In *Viagem pelo Distrito dos Diamantes e litoral do Brasil*, Belo Horizonte, Itatiaia, 1974.

SAINT-PIERRE, Jacques Bernardin Henri de, *Harmonies de la nature*, Paris, Méquignon-Marvis, 1815.

SANCHES, António Nunes Ribeiro, *Considerações sobre o governo do Brasil desde o seu estabelecimento até o presente*, Arquivo Municipal de Braga, Manuscrito 640.

SANCHES, António Nunes Ribeiro, *Diários de António Nunes Ribeiro Sanches*, Biblioteca Nacional de Espanha (BNE), Manuscritos, n. 18370-1, v. 1-2.

SANCHES, António Nunes Ribeiro, *Discurso sobre a América portuguesa*, Biblioteca Oliveira Lima, Washington.

https://cuislandora.wrlc.org/islandora/object/lima%3A11108#page/1/mode/1up

SANTOS, Luiz Gonçalves dos, *Memórias para servir à história do Reino Unido do Brasil*, Belo Horizonte, Itatiaia, 1981, tomo 2.

SEED, Patrícia, *Cerimônias de posse na conquista do Novo Mundo (1492-1640)*, São Paulo, Unesp, 1999.

SILVA, Ana Rosa Coclet da, *Inventando a nação*, São Paulo, Hucitec, 2006.

SMITH, Adam, A *riqueza das nações*, Rio de Janeiro, Nova Fronteira, 2017.

SOUZA, Iara Lis Carvalho, *Pátria coroada: O Brasil como corpo político autônomo (1780-1831)*, São Paulo, Unesp, 1999.

STAEL, Mme de, *Lettres inédites à L. de Narbonne*, 1792.

STUMPF, Roberta Giannubilo, *Filhos das Minas, americanos e portugueses: identidades coletivas na capitania das Minas Gerais (1763-1792)*, São Paulo, Hucitec, 2010.

Tratado de Tordesilhas, 1494.

VENTURA, Roberto, « Leituras de Raynal e a Ilustração na América Latina », *Estudos Avançados*, v. 2, n. 3, Dez. 1988.

---

1 Cet article, traduit par Pascal Reuillard, est une version augmentée du texte « Colonie » rédigé pour le *Dicionário da Independência* (Voir bibliographie). Nous tenons à remercier les organismes CNPq et Fapemig.

2 PRADO JUNIOR, 1979.

3 PONTIN, 2012. « *nos últimos séculos da Idade Média e até o fim do século* XV, *as aquisições de novos territórios [eram] mercê da preponderância exercida no mundo pelo Papado* ».

4 « *das ilhas e terras descobertas e que se descobriram, navegando para o Ocidente até as Índias* ».

5 « sobre a diferença que entre nós [há ...] sobre o que a nós e a ele pertence do que até agora está por descobrir no mar oceano ».

6 Tratado de Tordesillas, 1494, fs. 1-2v. « *mares, ilhas, terras, que com nós e nossos sucessores ficarem, sejam nossos e de nosso senhorio e conquista, e assim de nossos reinos e sucessores deles* ».

7 BARROS, 1938, p. 6.

8 FÓIS, 1945, p. 88.

9 SEED, 1999, p. 104. « *de sancionar a autoridade espanhola no Novo Mundo* ».

10 « *pela graça de Deus, rei de Portugal e dos Algarves daquém e além-mar em África e senhor de Guiné* ».

11 « *Rei de Portugal e dos Algarves, de Aquém e Além-Mar em África, Senhor da Guiné e da Conquista, Navegação e Comércio da Etiópia, Arábia, Pérsia e da Índia* ».

12 « *estava mui ocupado com as conquistas da Índia Oriental, pelo proveito que prometiam, e com as da África* ».

13 « *descobrindo-lhe os portos e rios, [...] em muitos deles entrou e assentou marcos com as armas del-rei, que pera isso trazia lavrados* ».

14 Frei Vicente do SALVADOR, 1982, p. 103. « *ordenou que se povoasse esta província, repartindo as terras por pessoas que se ofereceram para as povoarem e conquistarem à custa da sua fazenda* ».

15 SEED, 1999, p. 143-208.

16 « *comodidades e outras muitas deste rio e baía, juntas com a fertilidade da terra, [que] a faziam digna de ser povoada, quando se povoaram as mais do Brasil* » / « *ela esteve por povoar, até que Nicolau Villaganhon [sic] homem nobre da França, [...] determinou de vir a povoá-la* ».

17 Frei Vicente do SALVADOR, 1982, p. 154-155.

18 Successivement : « *o gozo de alguma coisa, adquirida com o direito de propriedade* », « *a ação de descobrir, ou achar alguma coisa nova* », « *descobrimento de terras estranhas* », « *do Novo Mundo* », « *a terra conquistada* », « *ação de conquistar* », « *gente que se manda para alguma terra novamente descoberta, ou conquistada, para a povoar. A mesma terra assim povoada, também se chama Colônia* », « *cidade metropolitana, ou igreja episcopal* ».

19 « *antigamente, se apropriava às cidades das quais haviam colônias e povoações circunvizinhas, e que por esta razão eram cabeças e como mães das mais cidades a que elas haviam dado os primeiros moradores* ».

20 BLUTEAU, 1712-1720, v. 1, p. 379 ; v. 2, p. 106 ; v. 3, p. 469 et 642.

21 RANCONET, 1607, p. 142, 130, 478, 408.

22 PRADO, 2002.

23 ALMEIDA, 1957 ; FURTADO, 2012, p. 263-276.

24 FURTADO, 2012, p. 253-263.

25 « *terras não possuídas por alguma potência de Europa, as terras não habitadas* ».

26 *Ibid*, p. 279.

27 FURTADO, 2014 (1), p. 61-110.

28 FURTADO, 2012, p. 239, 279. « *será bom prevenirmos com atos possessórios de todos os lugares ainda desertos que pareçam próprios para semelhantes estabelecimentos. [...] O mesmo se devia fazer em outros quaisquer portos que houver na costa do Brasil, desde o rio das Amazonas até o da Prata, porque sendo esta uma prevenção de mui pouco custo nos livra de muitas questões que poderá alterar-nos a cobiça dos outros* ».

29 « *estabelecer uma nova colônia, que, ainda que não consta a parte onde se intenta, basta que seja na vizinhança do Brasil para recebermos um dano incomparável* ».

30 « *se acaso fosse nas ilhas de Santa Catarina ou na dos Patos, temos por certo que perderíamos o grande proveito das nossas minas, usurpando-nos os ingleses a maior parte daquele comércio* ».

31 « *devia mandar logo, sem a menor dilação, ordem ao Brasil para que se despache qualquer embarcação às ditas ilhas de Santa Catarina e dos Patos com gente que levasse umas cabanas, o que bastaria para provar que temos posse delas* ».

32 KUHN, 2007, p. 108-113.

33 FURTADO, 2021, p. 45-74.

34 FURTADO, 2012, *Op. Cit.*, p. 239-252.

35 Successivement : « *deve ser da primeira que dela tomar posse* », « *uma tal e qual povoação* », « *revalida o ato possessivo* ».

36 *Ibid.*, p. 281-285.

37 FERREIRA, 2001, p. 44.

38 FURTADO, 2012, p. 266-273.

39 FURTADO, 2021, p. 128-129. « *sabe-se que Os Romanos deram o nome de Colônia, que vem de colonus, a um certo número de pessoas que eles enviavam para povoar e cultivar as terras que eles possuíam ou que eles desejavam fazer render, de sorte que quando Sua Majestade Católica [o rei espanhol] pelos tratados [anteriores] afirma que cede a Colônia não quer ele dizer que cede essas pessoas que as povoaram e que usam a terra, mas sim as próprias terras* ».

40 FURTADO, 2021, p. 276-281.

41 GÓES FILHO, 2015, p. 247.

42 La proposition portugaise prévoyait que l'*uti possidetis* soit le premier recours mais, sous la pression des Espagnols, il a été laissé comme deuxième recours. « *que cada parte há de ficar com o que atualmente possui, à exceção das mútuas cessões* ».

43 FURTADO, 2021, p. 129-130.

44 Cf. « Instruções do Senhor Martinho de Mello e Castro para se regular a Tropa paga de Minas e Auxiliares, e sobre outros objetos, 1775 », in FLORO, jul/set 1994, p. 89. « *todas as colônias portuguesas são de Sua Majestade e todos que as governam são vassalos seus* ».

45 FURTADO, 2012, p. 138-143.

46 LEMOS, 1911.

47 GOGGI, 2007-2008, p. 296-298.

48 *Apontamentos para escrever das colônias de Portugal.*

49 SANCHES, *Diários...*, v. 1, f.s 37, p. 40-41.

50 « *Dos efeitos que produziu na Europa a descoberta da América e como as colonias devem se governar por leis diferentes que se governa o centro e o principal do reino* ».

51 « *haver escrito um dilatado papel sobre as colônias portuguesas, seu comércio e conservação, que entreguei ao seu enviado Gonçalo de Lacerda, no ano de 1752* ».

52 « *Discursos Sobre os meios para governar e conservar as conquistas e as colônias de Portugal* ».

53 SANCHES, *Diários...*, v. 2, fs. 44, 51v, 78v, p. 264-267.

54 « *combinar as diferenças que se acham entre as* Nossas Colônias *e as das mais nações* ».

55 « Bulas a D. Afonso, o V e a D. João, o segundo e aos Reis Católicos, dando-lhes e concedendo-lhes o que conquistassem na África e as terras que descobrissem.

56 « *a expedição e conquista de Ceuta por D. João, o Primeiro* » / « *nossas conquistas, do descobrimento de tantos mares, de tantas terras, nas três partes do mundo* ».

57 « D. João IV, *que não pensou na utilidade pública, animando a Agricultura que nos falta e o comércio ativo.* »

58 SANCHES, *Discurso sobre...*, fs. 1, 2v, p. 7, p. 9.

59 « *foi somente fundar* Novos Reinos, *dependentes portanto da capital mãe* ».

60 « *quando esta estiver estabelecida, é necessário que pague ao Estado, o que Ele gastou em fundá-la* » .

61 SANCHES, "Considerações ...", fs. 207-211v. « *as Colônias devem ter menos liberdade, menos autoridade e distinção do que os súditos da Capital mãe da Nação* ».

62 Colonie : « *povoação nova feita por gente enviada de outra parte* » et colon : « *fundador, povoador da colônia* ».

63 BLUTEAU, 1789, v. 1, p. 287 et 312; v. 2, p. 80.

64 KERSEY, 1708.

65 MONTESQUIEU, livre 21, cap. 21.

66 « *interesse que ocasionou o primeiro estabelecimento das diversas colônias europeias na América e nas Índias Ocidentais* » / « *dirigiu o estabelecimento daquelas da antiga Grécia e Roma* ».

67 SMITH, 2017, p. 433 (souligné par nous).

68 « *os colonos leva[ra]m consigo um conhecimento da agricultura e outras artes superior ao que pode crescer por si só no decurso de muitos séculos entre nações selvagens e bárbaras* ».

69 « *a nação civilizada que toma posse de uma terra desocupada, ou de uma tão pouco habitada que os nativos facilmente dão lugar aos novos ocupantes* » / « *mais para a riqueza e a grandeza do que qualquer outra sociedade* ».

70 *Ibid.*, p. 443 et 446. « *levam consigo também o hábito da subordinação, alguma noção do governo regular que tem lugar em seu próprio país, do sistema de leis que o suporta e de uma administração regular da justiça e, naturalmente, estabelecem algo da mesma espécie no novo povoado* ».

71 Cette idée de transposer les coutumes d'origine à la colonie apparaît dans *Lettres inédites à Louis de Narbonne*, de Mme de Staël, qui parle de la colonie comme d'un « groupe de personnes qui ont certaines affinités, certains intérêts ou certaines coutumes en commun (un groupe composé au départ d'émigrants d'un certain pays vivant dans la même ville) », ce qui confère à l'institution d'outre-mer une identité politique avec la métropole. Mme de STAËL, 1792, p. 56.

72 Jusqu'en 1828, le dictionnaire ne définit la *métropole* que comme « ville mère, ville principale d'un pays ou d'un district ». JOHNSON & WALKER, 1828, p. 463.

73 Bien que, en 1798, le dictionnaire continue de définir la *métropole* comme « église archiépiscopale, antérieurement capitale d'une province ». Cf. ROGER, ano 9, v. 2, p. 69.

74 COURTNEY et FORTUNY, 2003, p. 37-113.

75 RAYNAL, 1770, tome 1, livre. 9, p. 321-432.

76 *Ibid.*, p. 327, 341.

77 RAYNAL, 1774, tome 1, p. 1; tome 3, livre 9, p. 317 (*souligné par nous*).

78 CONDORCET, 1794, p. 75.

79 SAINT-PIERRE, 1815, p. 129, 300.

80 RAYNAL, 1993.

81 VENTURA, Dec. 1988, p. 40-44 ; FURTADO, 2014 (2), p. 113-136.

82 Brésiliens de parents européens.

83 STUMPF, 2010.

84 SOUZA, 1999, p. 57.

85 *Memórias para servir à história do Reino Unido do Brasil.*

86 « *os títulos de Colônia, e de Domínios, que o Brasil conservou por três séculos, [...] atenuava, e abatia o caráter do povo brasileiro* ».

87 « *era incompatível a designação de Colônia, e de Domínios, e Conquistas da América* » / « *absurdo de nos títulos inerentes à Coroa de Portugal, e de que os senhores reis sempre fizeram uso, não se fazer menção alguma do Brasil* » / « *a porção mais extensa, rica, e preciosa da monarquia portuguesa* ».

88 SANTOS, 1981, tomo 2, p. 28-29. « *de um golpe desfez a anomalia política e irregular sistema do antigo regime colonial* ».

89 Successivement : « *vertigem revolucionária do século* », « *emancipação das colônias no caso de o monarca retornar à Europa* », « *a insubordinação do reino de Portugal* », « *julgarem reduzidos à humilhante qualidade de colônia* ».

90 FERREIRA, 2012, p. 33-34. SOUZA, 1999, p. 56.

91 « *odiosa distinção de colônias e metrópoles* ».

92 « *Providências, que na crise atual parecem as mais próprias para salvarem a monarquia dos perigos iminentes que a ameaçam* ».

93 « a promoção e acesso das empresas [...] do ultramar para a Europa, e vice-versa, sem distinção alguma de países ».

94 « *que os povos de Portugal se não soçobrem com o receio de virem a ficar por este modo reduzidos à categoria de colônia* ».

95 FERREIRA, *Ibid.*, p. 36, 39; cf. LYRA, 1994, p. 154. « *minorados na independência, que de direito compete àquele reino* ».

96 SOUZA, 1999, p. 58. « *Havia uma impressão generalizada de que Portugal estava órfão, sem seu rei, e que o epicentro do império residia no Rio de Janeiro* ».

97 « *predominava o desalento pela inversão ocorrida, [e] iniciava-se o movimento pela retomada da antiga posição de centro do império* ».

98 LYRA, 1994, p. 162-163.

99 SOUZA, 1999, p. 58. « *por nossa desgraça, estamos vendo os louros voltados, o que vinha do Brasil para Portugal, vai agora de Portugal para o Brasil* ».

100 *Manifesto de Portugal aos Soberanos e Povos da Europa.*

101 LYRA, 1994, p. 197. « *estado de colônia a que Portugal em realidade se achava reduzido* ».

102 *Carta do compadre de Lisboa em resposta a outra do compadre de Belém.*

103 *« há de ser sempre para Portugal ruinosa, e opressiva [...]; será sempre Portugal o Pigmeu nas mãos do gigante, o pombo nas unhas da Águia ».*

104 Carta do compadre..., 2014, v. 1, p. 168 ; cf. SILVA, 2006, p. 301-302. *« Ficará ou não Portugal dependente do Rio? Ficará ou não Portugal pequena Colônia do Brasil ».*

105 Jusqu'alors la majorité de l'élite brésilienne s'était plutôt battue pour la formation d'un grand empire luso-brésilien, où le Brésil aurait le même statut politique que le royaume. Voir RIBEIRO, 2002, p. 254-257.

106 LYRA, 1994, p. 198. *« da História para demonstrar a dependência da antiga metrópole à colônia Brasil e rejeitar qualquer projeto de sujeição do Brasil 'a outro cativeiro ».*

107 FURTADO, 2009, p.155-187.

108 *Manifesto de S.A.R. o Príncipe Regente Constitucional e Defensor Perpétuo do Reino do Brasil aos Povos deste Reino.*

109 *« os habitantes do Brasil, outra vez, ao estado de pupilos e colonos » / « consumir toda a sua vitalidade e reduzi-los a tal inanição e fraqueza, que tornasse infalível a sua ruína e escravidão ».*

110 *Revista Jurídica Virtual*, v. 6, n. 64, set. 2004.

https://revistajuridica.presidencia.gov.br/index.php/saj/article/view/599/589 (acesso em 15/12/2020). *« a Honra, a Dignidade Nacional, os desejos de ser venturosos, a voz da mesma Natureza, mandam que as Colônias deixem de ser Colônias quando chegam à sua virilidade, e ainda que tratados como Colônias não o éreis realmente, e até por fim éreis um Reino ».*

111 *Representação ao Príncipe.*

112 *« exarado o sistema da anarquia e da escravidão ».*

113 *« que, com douradas cadeias, se intenta escravizar este riquíssimo país, e reduzi-lo a mera colônia » /« sofrer outra vez, como vis colonos ».*

114 MALERBA, 2020, p. 260-261 et 360-361, note 496. *« perder para o Mundo a dignidade de homem e de príncipe, tornando-se escravo de um pequeno número de desorganizadores ».*

115 MALERBA, 2020, p. 293-301.

116 FERREIRA, 2012, p. 164. « *os brasileiros [que] receiam voltar à categoria absoluta de colônias* » /« *exercício do seu comércio e indústria* ».

117 SAINT-HILAIRE, 1974, p. 213-222.

118 *Ibid.*, p. 213.

119 *Loc. Cit.* (*souligné par nous*).

120 *Ibid.*, p. 213-215 (*souligné par nous*).

121 NOVAIS, 1974.

122 SAINT-HILAIRE, 1974, *Op. Cit.*, p. 215.

123 FREIRE, 1954, v. 2, p. 1463 ; v. 4, p. 3417.

Français
L'objectif de ce chapitre est d'étudier les transformations des concepts de « colonie » et de « métropole » qui ont eu cours tout au long du XVIIIe et au début du XIXe siècle et comment ces deux concepts ont été utilisés dans le contexte de l'indépendance du Brésil. L'analyse met en relief le rôle joué, dans la première moitié du XVIIIe siècle, par la diplomatie portugaise qui a instrumentalisé le concept de colonie pour négocier les frontières de l'Amérique, de qui a donné de nouveaux sens à ce terme et conféré de nouveaux usages aux deux concepts. À la fin du siècle, la littérature des Lumières met en articulation le binôme colonie-métropole, donnant au second terme un nouvel usage et choisissant ce binôme comme le symbole de l'exploration européenne des Nouveaux Mondes. Cette nouvelle clé de lecture fut instrumentalisée dans le contexte luso-brésilien des années 1820, lorsque les Cortès menaçaient le Brésil de rétrograder son statut politique à celui de Royaume uni au Portugal, ce qui a constitué la pierre de touche du mouvement indépendantiste brésilien.

Português
O objetivo desse capítulo é investigar as transformações nos conceitos de colônia e metrópole ocorridos ao longo do século XVIII e início do XIX e como ambos foram instrumentalizados no contexto da independência do Brasil, destacando o papel representado, na primeira metade do século XVIII pela diplomacia portuguesa, ao instrumentalizar o conceito colônia para negociar as fronteiras da América, imprimindo novos significados ao termo e novos usos aos dois conceitos. Já em fins de século, a literatura iluminista articulou o binômio colônia-metrópole, conferindo novo uso ao segundo e, elegendo-os como símbolo da exploração europeia sobre os Novos Mundos. Essa nova chave de leitura foi instrumentalizada no contexto luso-brasileiro da década de 1820, quando as Cortes ameaçavam o Brasil de re-

baixamento do status político de Reino Unido a Portugal, constituindo-se na pedra de toque do movimento de independência do Brasil.

English
The aim of this chapter is to study the transformations in the concepts of colony and metropolis that took place throughout the eighteenth and early nineteenth centuries and how these two concepts were used in the context of Brazilian independence, highlighting the role played in the first half of the eighteenth century by Portuguese diplomacy, which instrumentalised the concept of colony to negotiate the borders of America, giving new meanings to the term and conferring new uses on both concepts.
At the end of the century, Enlightenment literature articulated the binomial colony-metropolis, giving the second term a new use and choosing this binomial as the symbol of European exploration of the New Worlds. This new reading key was used in the Luso-Brazilian context of the 1820s, when the Cortes threatened to demote Brazil's political status to that of the United Kingdom of Portugal, which was the touchstone of the Brazilian independence movement.

Mots-clés
Colonie, métropole, Brésil, Indépendance, Raynal

Keywords
Colony, metropolis, Brazil, Independence, Raynal

Palavras chaves
Colônia, metrópole, Brasil, Independência, Raynal

Junia Ferreira Furtado
https://orcid.org/0000-0001-6754-6460 Ciência ID: 7517-43E5-18D4 (http://www.cienciavitae.pt/7517-43E5-18D4)Júnia Ferreira Furtado est Professeure titulaire à l'Université Fédérale de Minas Gerais (Belo Horizonte, Brésil) et Professeur Senior à L'Université Fédérale de São Paulo, Brésil. Elle est titulaire d'une maîtrise et d'un doctorat de l'Université de São Paulo (USP, Brésil). Elle a été chercheur invité à la Princeton University, à la Newberry Library, à l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, à la Stanford University, à l'Université de Lisbonne, à l'Université Nouvelle de Lisbonne, à l'Université de Buenos Aires, à l'Institut Européen (Florence) et à la Yale University. Elle a remporté le Prix Jabuti accordé par la Chambre brésilienne du Livre (Meilleur livre en sciences humaines) pour l'ouvrage O *mapa que inventou o Brasil* (Versal Editores, 2013).